

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Janvier à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Nicolas ROUSSARD	Yannick LETET
Nicole MORERE	Sylviane DESCHAMPS	Vincent DI DIO
Bastien NOËL DU PAYRAT	Guy PIEYRE	Gienowefa LEMPECKI
Andrée MOLINA	Anne-Dominique ISRAËL	Maroussia PANOSSIAN
Françoise MALFAIT D'ARCY	Patrick ANDRIEUX	Romain SAUVAIRE

Absents excusés : Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Céline SERVA, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ.

Absents :

Gérard QUINTA.

Procurations :

Fabienne SERVEL à Bastien NOEL DU PAYRAT

Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA

Céline SERVA à Anne-Dominique ISRAEL

Ludovic FANTUZ à Nicole MORERE

David LOPEZ à Philippe SALASC

Yannick LETET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS :

- Marchés de faibles montants

AFFAIRES GENERALES :

- Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Hérault (CDG34) – Renouvellement.
- Convention d'occupation précaire – Verger d'oliviers du Pontil – Parcelle communale AY numéro 421 – Adoption.
- Restaurant scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Aniane au Club des Territoires « un plus bio ».

ENFANCE-JEUNESSE :

- Appel à projets départementaux « Plan mercredi 2022 ».

AFFAIRES FONCIERES :

- Complexe sportif du Pré de la Ville – Acquisition de la parcelle BE numéro 367.

FINANCES :

- Budget principal de 2022 – Décision modificative numéro 3.

PERSONNEL :

- Convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) – Renouvellement.
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive – Renouvellement.

La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

N° de DCM	23/01/01	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de Prestation de service : dossier accessibilité et sécurité d'un ERP, salle d'exposition de la Chapelle des Pénitents : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC. Confié à l'entreprise AGRAPH'ARCHITECTURE –34150 ANIANE.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

AFFAIRES GÉNÉRALES : FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR 2023

N° de DCM	23/01/02	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15/12/2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
20 ts	Taillis simple	180	2.96	Oui	2023

DÉCIDE que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 et 2.

AFFAIRES GÉNÉRALES : SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES

N° de DCM	23/01/03	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Première Adjointe expose à l'Assemblée que l'avenue Lieutenant Louis Marres constitue un axe majeur de circulation automobile dans le cœur urbain de la ville d'Aniane. Cette voirie dessert

de nombreux équipements publics : salle polyvalente, école élémentaire, crèche intercommunale. Elle présente aujourd'hui des problèmes de sécurité en termes de circulation piétonne et de stationnement.

La Commune souhaite engager des travaux d'aménagements afin de :

- Sécuriser les circulations piétonnes et favoriser les circulations douces,
- Diminuer les vitesses de circulation des véhicules empruntant cet axe,
- Valoriser les différents équipements publics.

Dans le cadre des différents schémas directeurs concernant les eaux usées et l'amenée d'eau potable, des réfections et des renforts de réseaux étaient envisagés. A cet effet, les travaux d'aménagement doivent être concordants avec les travaux de réfections des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – Direction de l'Eau.

Une étude préalable pour la sécurisation des abords des écoles a été réalisée en 2016 par le groupement BE SERI (Bureau d'études VRD) et ART PAYSAGISTES (paysagistes DPLG). Le rendu de l'étude est présenté en annexe à la présente.

Les objectifs de cette étude préalable ont été les suivants :

- Favoriser et sécuriser la circulation douce,
- Réduire la vitesse des automobilistes,
- Optimiser la gestion des stationnements,
- Marquer la présence des équipements publics (écoles, Maison des Loisirs),
- Affirmer le caractère « urbain » de l'avenue Lieutenant Louis Marres.

L'étude a abouti à un schéma global d'aménagement, assorti d'un chiffrage de l'opération, de son phasage, et d'une priorisation des actions à mener dans le temps.

Dans le cadre de l'étude, l'emprise des aménagements a été décomposée en 7 secteurs ou thématiques :

- 1 et 1 bis – Carrefour Maison des Loisirs, accès Maison des Loisirs,
- 2 – Axe Louis Marres 1 (aménagement de l'avenue depuis le boulevard Félix Giraud jusqu'aux écoles),
- 3 – Carrefour Louis Marres / Chemin de la Brèche,
- 4 – Place des écoles (aménagement de l'espace situé entre les deux écoles),
- 5 – Axe Louis Marres 2 (aménagement de l'avenue Louis Marres depuis les écoles jusqu'au parking Saint-Laurent),
- 6 – Stationnements,
- 7 – Voie douce/ verte.

« Les secteurs devant intégrer l'ensemble des contraintes transversales » décrites dans l'étude, à savoir :

- Livraisons,
- Transports en commun, scolaires,
- Enlèvement des ordures ménagères et intégration des aires de tris sélectifs,
- Mise en discrétion du réseau BT électrique et remplacement de l'éclairage public,
- Respect des grands enjeux paysagers.

Les orientations d'aménagement citées ci-après sont issues de l'étude préalable.

PHASE 1 / RUE DU LOTISSEMENT ARNAVIELHE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Améliorer la visibilité du carrefour routier,
- Organiser les stationnements,
- Favoriser les circulations douces,
- Organiser le stationnement PMR et l'accessibilité,
- Sécuriser les abords de la Maison des Loisirs et mettre en valeur cet équipement par des aménagements urbains.

PHASE 2 / CARREFOUR MAISON DES LOISIRS – ANNEXE MAIRIE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Réorganiser le carrefour avec réduction de l'espace de la voirie au profit des circulations douces,
- Organiser les stationnements,
- Réduire les obstacles aux cheminements piétons (bacs à fleurs, poteau électrique...),
- Intégrer l'aire de tri sélectif de manière paysagée.

PHASE 3 / AVENUE LOUIS MARRES – EHPAD

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Réduire les emprises de voirie en agrandissant les trottoirs et créer une zone à vitesse limitée,
- Réduire les obstacles aux cheminements piétons (bacs à fleurs, poteau électrique),
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,
- Créer une voie douce ou partagée avec voies vélos et piétons séparées ou mutualisées et protégées de l'axe routier,
- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...) et notamment la fontaine.

PHASE 4 / AVENUE LOUIS MARRES – CARREFOUR LOUIS MARRES – GROUPE SCOLAIRE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Réduire les emprises de voirie en agrandissant les trottoirs et prolonger la voie partagée (mettre en œuvre des aménagements pour limiter les vitesses de circulation),
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,
- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...),
- Créer une zone de rencontre, plateau traversant pour faciliter les déplacements PMR et privilégier le piéton, limiter la vitesse,
- Intégrer la voie partagée sur l'ensemble de cet espace,
- Intégrer l'arrêt de bus « école » dans les aménagements et une place de stationnement PMR.

PHASE 5 / AVENUE LOUIS MARRES – ROND-POINT SAINT-ROME

- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...)

PHASE 6 / ROND-POINT SAINT-ROME CARREFOUR CHEMIN DE SAINT-LAURENT

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,

Enfouissement réseaux sec :

Les aménagements prévoient enfin la dissimulation des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public dans le périmètre d'intervention sur les chaussées, depuis le carrefour du chemin de la Brèche jusqu'au rond-point Saint-Rome. Seront également remplacées les lanternes d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de 1 079 500 € HT. Compte-tenu du montant des investissements, les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche ferme : phases n°4 à 6 et enfouissement réseaux sec.
- Tranche conditionnelle : phases n°1 à 3

Sur proposition de Madame la Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet sommaire relatif à la tranche ferme (phases 4 à 6) et enfouissement des réseaux secs de l'opération de sécurisation des abords des écoles, la dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 671 500 € HT, se répartissant comme suit :

- Travaux : 628 500,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre et frais divers (diagnostic, CSPPS, etc...) : 43 000,00 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi comme suit :

- **Dépenses :**
 - Travaux : 628 500,00 € HT
 - Maîtrise d'œuvre et frais divers : 43 000,00 € HT
 - TOTAL :** 671 500,00 € HT
- **Recettes :**
 - Subvention attribuée Département FAIC : 100 000,00 €
 - Subvention attribuée Département PS/AP : 170 000,00 €
 - Subvention attendue Hérault Energies : 78 700,00 €
 - Subvention attendue État DETR : 188 500,00 €
 - Autofinancement Commune : 134 300,00 €

TOTAL : 671 500,00 €

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de l'État dans le cadre de la DETR 2023, pour aider au financement de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
S'ENGAGE à inscrire à son budget principal pour 2023, chapitre 23, les crédits nécessaires au financement de cette dépense.

JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ANNÉE 2023 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE GIGNAC

N° de DCM	23/01/04	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle que depuis plusieurs années, durant la fermeture de notre centre de loisirs, la commune de Gignac permet aux familles des communes extérieures de bénéficier de ces accueils.

Le Centre Social de Gignac s'engage à accueillir les enfants des familles domiciliées sur les communes signataires de la présente convention dans les mêmes conditions que ceux de Gignac dans le cadre de ses Accueils de Loisirs et dans la mesure des places disponibles.

Afin de ne pas pénaliser les parents dans l'impossibilité de trouver un autre mode de garde à ce moment-là, le service jeunesse s'est rapproché du centre social de Gignac qui peut accueillir des enfants d'autres communes de résidence.

Considérant que la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal d'Aniane sur l'année 2022 aux dates suivantes :

- La journée du vendredi 14 juillet,
- La semaine du 14 au 18 Aout 2022,
- La semaine du 28 aout au 01 Septembre,
- La semaine du 22 décembre 2023 au 06 janvier inclus 2024,

Pénaliserait les parents dans l'impossibilité de trouver un autre mode de garde sur la période, VU la délibération n°15/08/15 en date du 07 aout 2015 relative à la convention avec le centre de loisirs de Gignac ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la convention et de revaloriser le montant de la participation afin de prendre en compte l'augmentation du prix du centre de loisirs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Aniane et le Centre Social de Gignac pour permettre l'accueil des enfants d'Aniane à l'ALSH communal de Gignac pour la journée du 14 juillet 2023, la semaine du 14 au 18 aout 2023 ainsi que la semaine du 28 aout au 01 septembre 2023 et la période du 22 décembre 2023 au 06 janvier 2024, étant précisé que la participation des communes extérieures à été fixé à 18 € par journée/enfant,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Social de Gignac dont un exemplaire est joint à la présente,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2023.

JEUNESSE : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

N° de DCM	23/01/05	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2022/2023,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère, déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- Classe de CP (Mme Goiffon) pour les projets : 2 sorties nature pour un montant de 486,00 €,
- Classes de CP (Mme Richard) pour les projets : 1 séance de cinéma et Sortie nature pour un montant de 567,00 €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Delieuze) pour les projets : école et cinéma et 1 sortie à Cambous pour un montant de 621,00 €,

- Classe de CE1-CE2 (Mme Dollet) pour les projets Ateliers école et cinéma et 1 sortie à Cambous pour un montant de 567,00 €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Valour) pour les projets « écriture et 1 sortie à Cambous » pour un montant de 594,00 €,
- Classe de CE2-CM1 (Mme Saïs) pour les projets pour les projets Ateliers Musiques actuelles, sortie musée de Lodève pour un montant de 702,00 €,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Pfersdorff) pour les projets Ateliers Musiques actuelles, sortie musée de Lodève pour un montant de 729,00 €,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Delsol) pour les projets pour les projets Ateliers Musiques actuelles, sortie musée de Lodève pour un montant de 729,00 €,

DIT que la part communale s'élevant à 4995.00 € pour 185 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2023.

JEUNESSE : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE MATERNELLE

N° de DCM	23/01/06	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2022/2023,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère, déléguée à la vie scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- 3 sorties USEP en 2023 pour les trois classes pour un montant de 1 000,00 €,
- 1 Sortie Théâtre + sortie à Argilém pour la classe 4 pour un montant de 400 €,
- Sortie Sigean pour les quatre classes pour un montant de 1 759,00 €.

DIT que la part communale s'élevant à 3 159,00 € pour 117 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2023.

FINANCES : ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

N° de DCM	23/01/07	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle précise qu'une participation financière au coût de fonctionnement est demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant et par heure.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 1,46 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et 1,22 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation à l'Accueil de Loisirs Périscolaire à 1,46 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 1,22 € par heures de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022 / 2023.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2023 de la commune, chapitre 74.

FINANCES : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (DONT LE PÔLE ADOS) - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

N° de DCM	23/01/08	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle ajoute que pour des raisons de cohérence éducative, les jeunes qui ont été scolarisés à Aniane peuvent aussi fréquenter le pôle ados qui fait lui-même partie de l'ALSH.

Elle précise qu'une participation financière au coût de fonctionnement est demandée de manière systématique à la commune de résidence des enfants et des jeunes.

Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant par heure et par jour.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 2,28 € par heure et par enfant soit 18,25 € par enfant et par jour (sur la base d'une journée de 8 heures avec repas).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,

À l'unanimité,

VALIDE le fait d'accepter à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) les enfants et les jeunes des communes voisines ainsi que ceux d'autres communes qui sont ou ont été scolarisés à Aniane.

FIXE le montant de la participation des communes à l'accueil de loisirs sans hébergement à la somme de 2,28 € par enfant et par heure soit 18,25 € par enfant et par jour pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2023 de la commune, chapitre 74.

FINANCES : GROUPE SCOLAIRE D'ANIANE – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

N° de DCM	23/01/09	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le groupe scolaire d'Aniane conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 du Code de l'Education (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 29 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Aout 1986) rappelée dans délibération du 13 juin 2015.

Pour assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure et l'équité de son financement, une demande de participation financière est faite systématiquement à la commune de résidence.

Sur la base des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021, le coût du service restant à charge de la mairie s'élève à la somme de 1 342,33 € par élève pour l'école maternelle et à 397,11 € par élève pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour l'école maternelle à la somme de 1 342,33 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour l'école élémentaire à la somme de 397,11 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2023 de la commune, chapitre 74.

FINANCES : RESTAURANTS SCOLAIRES D'ANIANE – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

N° de DCM	23/01/10	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le service de restauration scolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation est demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation forfaitaire est calculée en fonction du prix de revient du repas par enfant et du coût de fonctionnement. Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 7,32 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 10,95 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à la somme de 7,32 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à la somme de 10,95 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2023 de la commune, chapitre 74.

AFFAIRES FONCIÈRES : COMPLEXE SPORTIF DU PRÉ DE LA VILLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE BC NUMÉRO 311

N° de DCM	23/01/11	Publié le	27/01/2023	Dépôt en Préfecture le	27/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que Madame RICHARD Bénédicte, Monsieur DUGLOU Régis, Monsieur MINOT Jean-Michel et Monsieur MINOT Vincent, copropriétaires, lui ont fait part par lettre en date du 16 janvier 2023 de leur intention de vendre à la Commune, leur parcelle cadastrée section BC n° 311, lieu-dit Cabrerresse à Aniane.

Elle précise que le terrain, d'une surface cadastrale totale de 10 015 m² se situe à proximité immédiate du Complexe sportif du Pré de la Ville.

Elle indique que la parcelle cadastrée section BC n°311 est inscrite en espace réservée numéro 2 pour la création d'une aire de stationnement et d'équipements sportifs du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Les copropriétaires désignés ci-dessus proposent à la Commune de lui vendre leur parcelle cadastrée section BC numéro 311 moyennant le prix global et forfaitaire de 14 000,00€. Ce prix est conforme à l'évaluation réalisée par nos services.

La proposition de vente porte également sur les parties que les indivisaires détiennent sur la propriété de la parcelle cadastrée section BC numéro 312, lieu-dit Cabrerresse à Aniane,

La surface de ce terrain à usage de voie d'accès à la parcelle BC numéro 311 ainsi qu'à la parcelle BC numéro 305 est de 205 m².

Le prix de vente est inchangé, soit 14 000,00 € pour les deux unités foncières.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe,

À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC numéro 311, d'une surface totale de 10 015 m², et sur les parties que les indivisaires détiennent sur la propriété de la parcelle cadastrée section BC numéro 312, lieu-dit Cabrerresse à Aniane, moyennant le prix de 14 000 €,

DÉSIGNE Maître Caroline PLA-CHEVALIER, Notaire à Aniane, pour dresser l'acte authentique à intervenir,

DIT que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget principal de la Commune pour 2023, chapitre 21, article 2111.

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : MODIFICATION.

N° de DCM	23/01/12	Publié le	25/01/2023	Dépôt en Préfecture le	25/01/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la délibération 22/09/10 en date du 13 septembre 2022 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU les avis favorables du comité technique en date des 25 novembre 2022 et 13 décembre 2022 relatifs à la suppression des emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **CAT. C : 1 poste d'adjoint administratif territorial** suite à création de poste et avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'agent.

FILIERE TECHNIQUE :

- **CAT. C : 1 poste d'agent de maîtrise principal** suite à la mise à la retraite de l'agent, agent technique polyvalent.
Suite au départ de l'agent, la commune a effectué un recrutement et créé le poste d'adjoint technique territorial à temps complet correspondant.
- **CAT. C : 1 poste d'agent de maîtrise principal** suite à la mise à la retraite de l'agent, directeur des services techniques.

Suite au départ de l'agent, la commune a effectué un recrutement et créé le poste de technicien principal 1^{ère} classe territorial à temps complet correspondant.

FILIERE SECURITE :

- **CAT. C : 1 poste de brigadier chef principal** suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent.

Suite au départ de l'agent, la commune a effectué un recrutement et créé le poste de garde champêtre chef territorial à temps complet correspondant.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents ;

Monsieur l'adjoint délégué aux Ressources Humaines propose donc au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents modifié comme suit à compter du 25 janvier 2023 :

A compter du 15 septembre 2022				A compter du 25 janvier 2023			
cat.	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes	cat.	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE				FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché principal		1	A	Attaché principal		1
A	Attaché		1	A	Attaché		1
C	Adjoint administratif ppal 1e cl		3	C	Adjoint administratif ppal 1e cl		3
C	Adjoint administratif ppal 2e cl		4	C	Adjoint administratif ppal 2e cl		4
C	Adjoint administratif territorial		2	C	Adjoint administratif territorial		1
C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1	C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1
FILIERE TECHNIQUE				FILIERE TECHNIQUE			
B	Technicien principal 1e cl		1	B	Technicien principal 1e cl		1
C	Agent de maîtrise principal		3	C	Agent de maîtrise principal		1
C	Adjoint technique ppal 2e cl		7	C	Adjoint technique ppal 2e cl		7
C	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	3	C	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	3
C	Adjoint technique territorial		2	C	Adjoint technique territorial		2
FILIERE CULTURE				FILIERE CULTURE			
C	Adjoint du patrimoine territorial	30H hebdo	1	C	Adjoint du patrimoine territorial	30H hebdo	1
FILIERE SOCIALE				FILIERE SOCIALE			
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1	C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		4	C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		4
FILIERE ANIMATION				FILIERE ANIMATION			
B	Animateur principal 1e cl.		1	B	Animateur principal 1e cl.		1
C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1	C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1
C	Adjoint d'animation territorial		1	C	Adjoint d'animation territorial		1
C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		1	C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		1
C	Adjoint d'animation ppal 2e cl		1	C	Adjoint d'animation ppal 2e cl		1
FILIERE SECURITE				FILIERE SECURITE			
C	Garde champêtre chef		1	C	Garde champêtre chef		1

C	Brigadier chef principal		2	C	Brigadier chef principal		1
TOTAL			42	TOTAL			38

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs permanents au 25 janvier 2023 telle que présentée.

La séance est clôturée à 19h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe SALASC

Yannick LETET